*Walf*Quotidien N°10339
MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Au-delà de l'affaire Kosmos-Petrosen : quand la loi est contournée, c'est l'investisseur qui paie

Il y a une leçon que vingt ans d'expérience dans les multinationales et au cœur des institutions publiques africaines m'ont apprise avec une clarté qui ne s'estompe pas : les investisseurs n'ont pas peur des règles. Ils ont peur de l'absence de règles. Une règle stricte mais stable est prévisible. Un vide ou un contournement des règles est imprévisible et l'imprévisibilité, dans le calcul des opérateurs pétroliers internationaux, se traduit immédiatement et mécaniquement en prime de risque additionnelle.

L'affaire Kosmos-Petrosen-*Yakaar-Teranga* est, à cet égard, un cas d'école non sur le fond juridique du retrait, qui sera tranché par les voies appropriées mais sur la méthode de gouvernance qui a présidé à cet accord. Une méthode qui, au regard des dispositions de la loi n°2022-08 du 19 avril 2022, soulève des questions institutionnelles graves dont les conséquences dépassent largement le seul cadre de cette affaire.

Ce qui s'est passé entre le 22 avril 2026 date de l'accord de retrait annoncé par voie de réseaux sociaux et le 1er septembre 2026 date à laquelle le nouveau Premier ministre a révélé devant l'Assemblée nationale l'existence d'une créance de 55 millions de dollars dont la renonciation n'était pas documentée, n'est pas seulement une controverse sur un contrat pétrolier. C'est la démonstration que l'architecture de gouvernance construite par la loi 2022-08 peut être contournée dans les décisions les plus stratégiques de l'Etat sénégalais. Et les investisseurs qui observent ce dossier en tirent des conclusions précises.

Ce que la loi 2022-08 prévoit l'architecture que personne n'a respectée

La loi d'orientation n°2022-08 du 19 avril 2022 a construit une architecture sophistiquée de gouvernance du secteur parapublic sénégalais. Elle distingue clairement les niveaux de responsabilité, les compétences et les circuits de décision précisément pour éviter que des décisions engageant les intérêts patrimoniaux de l'Etat ne soient prises en dehors de tout contrôle institutionnel.

La loi prévoit d'abord un organe délibérant le Conseil d'Administration de Petrosen, limité à 12 membres, réuni au moins quatre fois par an, doté de comités spécialisés d'audit et de rémunération. Toute décision engageant les droits patrimoniaux significatifs de l'entité doit faire l'objet d'une délibération documentée de cet organe. Ce n'est pas une recommandation, c'est une obligation légale.

Elle prévoit ensuite une tutelle technique confiée au ministère de l'Energie, du Pétrole et des Mines, garant de la cohérence opérationnelle des décisions engageant les contrats pétroliers stratégiques. Une tutelle financière confiée au ministère des Finances, chargé du suivi du portefeuille de l'Etat et d'un rapport annuel au président de la République avant le 31 octobre. Toute renonciation à une créance financière significative engage sa compétence et requiert son accord.

Ce qui s'est passé : quatre écarts documentés par rapport à la loi

Les faits rapportés dans cette affaire révèlent, au regard de la loi 2022-08, quatre écarts institutionnels dont la gravité est proportionnelle à l'enjeu financier de la décision.

Le premier écart est le plus visible. L'annonce du retrait de Kosmos a été faite par le Premier ministre sur ses réseaux sociaux les 22 et 23 avril 2026, avant même la signature de l'arrêté ministériel formalisant l'accord. Ce séquencement montre que la décision a été présentée comme acquise avant que le Conseil d'administration, la tutelle technique et le Comité de Suivi puissent exercer leur mission de contrôle. Une annonce publique irréversible a ainsi précédé la vérification institutionnelle, constituant un contournement manifeste des organes de gouvernance.

Le deuxième écart est documenté de façon encore plus explicite. La lettre du ministre de l'Energie sortant du 1er juin 2026, adressée au Dg de Petrosen et contestant la renonciation à la créance, établit que la tutelle technique n'a pas validé la décision en amont mais l'a découverte et contestée après coup. Or, la loi 2022-08 lui confère un rôle de co-décideur préalable. Son contournement constitue une rupture caractérisée de la chaîne de reddition des comptes.

Le troisième écart concerne l'organe délibérant lui-même. L'accord du 22 avril 2026 engage des droits patrimoniaux potentiels estimés à 55 millions de dollars. Une décision d'une telle ampleur devait faire l'objet d'une délibération formelle du Conseil d'administration de Petrosen, avec analyse des options, arbitrages documentés et validation des membres. L'absence de toute référence publique à cette délibération laisse penser que le premier niveau de contrôle institutionnel prévu par la loi n'a pas pleinement fonctionné.

Le quatrième écart est formulé par le Premier ministre lui-même devant l'Assemblée nationale. La phrase «quelqu'un s'est cru en droit de se substituer à l'Etat» constitue la reconnaissance la plus explicite que le circuit décisionnel prévu n'a pas fonctionné. Dans l'architecture de la loi 2022-08, aucun acteur ne peut se substituer à l'Etat sans validation interinstitutionnelle. Cette formule résume exactement le dysfonctionnement que les mécanismes de contrôle sont conçus pour empêcher.

«Une règle stricte mais stable est prévisible. Un contournement des règles est imprévisible. Et l'imprévisibilité, l'investisseur pétrolier la tarifie immédiatement.»

Ce que les opérateurs pétroliers lisent dans ces quatre écarts

Un opérateur pétrolier international qui analyse le dossier Kosmos-Petrosen-*Yakaar-Teranga* ne lit pas une controverse politique entre deux Premiers ministres successifs. Il lit un signal sur la fiabilité du cadre institutionnel sénégalais, sur les règles qui gouvernent la négociation, la signature et l'exécution des contrats pétroliers dans ce pays. Et ce signal, indépendamment du fond juridique de l'affaire, comporte plusieurs messages préoccupants.

Le premier message est le plus fondamental. Si une renonciation à 55 millions de dollars peut être décidée sans délibération documentée du CA, sans accord préalable de la tutelle technique et sans avis du Comité de Suivi, alors les accords que ces opérateurs signeront eux-mêmes avec Petrosen pourraient être remis en cause selon le même schéma. La prévisibilité contractuelle condition première de tout investissement pétrolier de long terme - est en cause.

Le deuxième message touche à la continuité entre alternances. Un accord salué comme une «victoire majeure» par un Premier ministre peut être présenté comme un manquement grave par son successeur cinq mois plus tard. Pour un investisseur qui planifie sur vingt à trente ans dans le secteur pétrolier, cette instabilité des positions souveraines entre gouvernements successifs est une source de risque structurel qu'aucun modèle financier ne peut absorber confortablement.

Le troisième message concerne la lisibilité du centre de décision. Qui a décidé ? Le Dg de Petrosen ? Le Premier ministre ? La Présidence ? La tutelle technique ? Le fait que cette question reste sans réponse claire dans un dossier aussi médiatisé et impliquant un montant aussi significatif dit aux opérateurs une vérité que les forums d'investissement n'expriment jamais : ils ne savent pas avec qui ils négocient réellement au Sénégal. Et un partenaire dont on ne connaît pas le vrai centre de décision est un partenaire avec lequel on ne peut pas construire un contrat solide.

Le quatrième message est peut-être le plus inquiétant sur le long terme. La communication politique l'annonce publique de la «victoire» du 22 avril a rendu la décision irréversible dans l'espace public avant même que les organes de contrôle aient pu l'examiner. Ce mécanisme signifie que les garde-fous institutionnels prévus par la loi 2022-08 peuvent être neutralisés par une simple annonce de presse, dès lors que cette annonce engage politiquement le gouvernement. Pour les investisseurs, c'est la démonstration que les mécanismes de contrôle peuvent être rendus inopérants sans même être formellement violés.

Pour un opérateur pétrolier international, l'affaire Kosmos-Petrosen-*Yakaar-Teranga* n'est pas d'abord une controverse politique. Elle constitue un signal sur la fiabilité du cadre institutionnel sénégalais et sur la sécurité des contrats conclus avec l'Etat.

Ce que la correction institutionnelle doit produire

L'objectif n'est pas d'alimenter une polémique, mais d'identifier les ajustements nécessaires pour restaurer la confiance institutionnelle.

La première mesure consiste à publier une note officielle de clarification précisant les responsabilités, les bases juridiques retenues et les validations effectivement obtenues dans le dossier Kosmos-*Yakaar-Teranga*.

La deuxième est de formaliser un protocole obligatoire pour les accords pétroliers significatifs, imposant avant toute communication publique une délibération du Conseil d'administration de Petrosen, l'accord écrit de la tutelle technique, l'avis du Comité de Suivi et l'information de la tutelle financière.

La troisième mesure vise les alternances gouvernementales, avec la mise en place d'un registre de transmission inter-administrations recensant les accords majeurs, leurs impacts financiers et les validations obtenues.

La quatrième consiste à renforcer le comité d'audit de Petrosen en lui donnant un accès préalable aux contrats importants afin qu'il puisse exercer un contrôle effectif avant leur approbation.

Enfin, une règle simple devrait être instaurée : aucune communication publique avant l'achèvement du circuit complet de validation institutionnelle. Cette mesure rétablirait la primauté de la procédure sur la communication et offrirait aux investisseurs une meilleure garantie de stabilité et de prévisibilité.

A Suivre

«Une loi sans institution pour la faire vivre est un texte sans bras. Le Sénégal a la loi. Il lui manque encore l'institution.»

Sources

Loi n°2022-08 du 19 avril 2022 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques

Décret n°2025-670 portant obligation de création de comités d'audit dans les entités parapubliques

Accord de retrait PETROSEN-Kosmos Energy, bloc Yakaar-Teranga, 22 avril 2026

Lettre du ministre de l'Énergie sortant au DG de PETROSEN, 1er juin 2026

DPG du Premier ministre Ahmadou Al Aminou Lô Assemblée nationale, 1er septembre 2026

Code des hydrocarbures du Sénégal Loi n°98-05, article 19

Rapport Forvis Mazars Audit du secteur parapublic sénégalais, juillet 2026

Lansana Gagny SAKHO Adm.A, C.M.C
Président du Cercle des Administrateurs Publics | PCA APIX-SA
Secrétaire Général du CAVIE
Expert en gouvernance publique & Intelligence économique
www.lansanasakho.com

*Walf*Quotidien N°10340
MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026

Au-delà de l'affaire Kosmos-Petrosen : quand la loi est contournée, c'est l'investisseur qui paie

***(Suite)- Risque vis-à-vis des investisseurs un coût qui se mesure**

Il serait tentant de réduire cet épisode à une controverse politique entre gouvernements successifs. Ce serait pourtant une erreur. Les conséquences pour l'attractivité pétrolière du Sénégal sont réelles et déjà prises en compte par les investisseurs.

Le Sénégal entre dans une phase décisive de son développement pétrolier. *Sangomar* est en production, Grande Tortue Ahmeyim poursuit sa montée en puissance et plusieurs blocs restent en exploration. Les décisions d'investissement des grands opérateurs reposent autant sur le potentiel géologique que sur l'évaluation du risque contractuel souverain, c'est-à-dire la fiabilité de la parole de l'Etat, la continuité des engagements publics et la clarté des processus de décision.

L'affaire *Kosmos-Yakaar-Teranga* alimente directement cette évaluation. Un investisseur qui observe un accord salué comme une avancée majeure puis contesté quelques mois plus tard, avec une tutelle technique affirmant ne pas avoir été associée à la décision, ne voit pas une simple querelle politique. Il voit un cadre de gouvernance dont l'application apparaît moins prévisible que ne le prévoit la réglementation elle-même. Cette perception peut entraîner des exigences contractuelles plus lourdes, des primes de risque plus élevées ou le report de certains investissements.

Ce risque intervient dans un contexte déjà fragile. La reconstruction de la confiance des investisseurs dépend de la cohérence des signaux envoyés par l'Etat. Les progrès obtenus sur le plan macroéconomique peuvent être affaiblis, si des interrogations persistent sur la gouvernance des décisions stratégiques dans le secteur pétrolier.

La principale leçon de cet épisode est simple : la crédibilité d'un Etat producteur d'hydrocarbures ne repose pas uniquement sur ses ressources naturelles ou son régime fiscal. Elle dépend aussi de sa capacité à appliquer ses propres règles de gouvernance avec constance et transparence, y compris dans les situations de forte pression politique. C'est à cette condition que les hydrocarbures pourront constituer un moteur durable de développement et attirer les capitaux nécessaires à leur valorisation.

La loi 2022-08 n'est pas optionnelle, c'est le prix de la crédibilité

La loi 2022-08 n'a pas été adoptée pour gérer les affaires courantes. Elle a été adoptée pour encadrer précisément les décisions stratégiques celles qui engagent les intérêts patrimoniaux de l'Etat, celles qui lient le pays sur le long terme, celles qui déterminent la qualité de la gouvernance parapublique aux yeux des partenaires internationaux.

L'affaire Kosmos-Petrosen démontre que cette architecture peut être contournée par la vitesse de la décision politique, par la marginalisation de la tutelle technique, par la primauté de la communication sur l'acte juridique. Ce constat n'est pas un procès en intention. C'est un diagnostic institutionnel que la situation commande de formuler clairement.

Mais au fond, cette problématique révèle quelque chose de plus structurel que le seul contournement d'une procédure : l'absence, au Sénégal, d'un dispositif institutionnel fort et permanent chargé de veiller à l'application effective des dispositions de la loi 2022-08. Un texte, aussi bien conçu soit-il, ne s'applique pas tout seul. Il s'applique parce qu'une institution en a la charge, les moyens et l'autorité ; une institution dont la mission première est précisément de surveiller, d'alerter et, si nécessaire, de bloquer les décisions qui ne respectent pas les règles de gouvernance que la loi a établies.

La Côte d'Ivoire a compris cette nécessité. Elle dispose d'un ministère spécifiquement chargé du Portefeuille de l'Etat une institution gouvernementale dédiée, dotée d'une Direction générale du Secteur Parapublic opérationnelle, avec des attributions précises : superviser les entités publiques et parapubliques, contrôler les actes de gestion engageant le patrimoine de l'Etat, produire des rapports réguliers sur la performance du portefeuille et alerter le gouvernement sur les décisions qui échappent au cadre légal. Ce dispositif ne supprime pas les organes délibérants ni les tutelles sectorielles ; il les complète, les coordonne et veille à leur effectivité.

Le résultat est visible : en Côte d'Ivoire, les grandes décisions contractuelles engageant les entités parapubliques stratégiques dans le pétrole, l'énergie, les infrastructures font l'objet d'un circuit institutionnel documenté et traçable. Ce n'est pas la perfection. Mais c'est une architecture qui rend les contournements plus difficiles, les responsabilités plus claires et les décisions plus robustes face aux alternances politiques. C'est précisément ce que l'affaire Kosmos démontre que le Sénégal n'a pas encore.

La bonne nouvelle est que ce modèle est connu, documenté et adaptable. La création d'un ministère ou d'une structure interministérielle chargée du portefeuille parapublic de l'Etat, dotée d'une direction générale du secteur parapublic avec des attributions claires et des moyens suffisants, est la réforme institutionnelle la plus structurante que le Sénégal pourrait adopter pour transformer la loi 2022-08 d'un texte d'intention en un dispositif d'application réelle. Ce n'est pas une réforme supplémentaire. C'est le chaînon manquant entre une loi ambitieuse et une gouvernance effective.

«Une loi sans institution pour la faire vivre est un texte sans bras. Le Sénégal a la loi. Il lui manque encore l'institution.»

Sources

Loi n°2022-08 du 19 avril 2022 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques

Décret n°2025-670 portant obligation de création de comités d'audit dans les entités parapubliques

Accord de retrait PETROSEN-Kosmos Energy, bloc Yakaar-Teranga, 22 avril 2026

Lettre du ministre de l'Énergie sortant au DG de PETROSEN, 1er juin 2026

DPG du Premier ministre Ahmadou Al Aminou Lô Assemblée nationale, 1er septembre 2026

Code des hydrocarbures du Sénégal Loi n°98-05, article 19

Rapport Forvis Mazars Audit du secteur parapublic sénégalais, juillet 2026

***(Fin)**

Lansana Gagny SAKHO Adm.A, C.M.C
Président du Cercle des Administrateurs Publics | PCA APIX-SA
Secrétaire Général du CAVIE
Expert en gouvernance publique & Intelligence économique
www.lansanasakho.com

Parti socialiste : pour que l'héritage ne meure pas de silence

(Suite de la page 9)

Cette dérive doit cesser.

La direction du Parti doit entendre que l'heure n'est plus aux réponses évasives, aux promesses sans échéance, aux annonces sans suites, ni aux arrangements silencieux. Le temps est venu de restaurer le fonctionnement normal, régulier et transparent de toutes les structures, de la base aux instances nationales.

En septembre 2025, des responsables du Parti ont eux-mêmes reconnu publiquement que les structures étaient frappées d'«obsolescence de la base au sommet» et ont annoncé un projet de renouvellement des instances ainsi que la tenue d'un congrès extraordinaire. Cette reconnaissance doit désormais produire des conséquences. Un diagnostic, aussi juste soit-il, ne sauve rien par lui-même. Il ne vaut que par le courage des décisions qu'il appelle.

Il faut donc :

• Réunir régulièrement et effectivement les instances prévues par les textes ;

• Garantir que toute parole engageant le Parti soit fondée sur une décision claire, délibérée et traçable ;

• Publier un calendrier rigoureux de renouvellement des structures, depuis les coordinations de base jusqu'aux organes nationaux ;

• Convoquer un congrès inclusif, transparent et souverain, seul capable de refonder durablement la légitimité de la direction ;

• Rendre compte aux militants de l'état du patrimoine, des moyens, des biens, des archives et des infrastructures du Parti ;

• Mettre en œuvre un programme réel de formation, de mobilisation et de responsabilisation de la jeunesse ;

• Mettre fin à l'ostracisme, à la sélection clanique et à toutes les pratiques qui privent le Parti de ses forces vives.

Ces exigences ne sont ni excessives ni subversives. Elles ne sont que l'expression normale d'une fidélité aux statuts, à l'histoire et aux militants. Nous ne cherchons pas à détruire le Parti socialiste. Nous refusons qu'il soit détruit. Nous ne voulons pas opposer les générations. Nous voulons rétablir entre elles le pacte de transmission. Nous ne voulons pas dresser les militants les uns contre les autres. Nous voulons que chacun retrouve sa place dans un cadre démocratique, fraternel et respectueux.

Nous ne voulons pas humilier une direction. Nous voulons qu'elle se ressaisisse, qu'elle assume ses responsabilités et qu'elle mesure la gravité de la tâche qui lui incombe.

Mais l'heure est venue de dire, avec clarté et sans haine, que le Parti ne peut plus continuer à être administré dans l'exception permanente. Un Parti historique ne peut vivre durablement sans congrès, sans renouvellement, sans délibération, sans reddition de comptes et sans leadership. Un Parti d'opposition ne peut survivre à l'inertie de sa direction, au découragement de sa jeunesse et à l'exclusion de ses militants les plus engagés. Un Parti qui ne protège ni sa parole, ni son patrimoine, ni ses procédures, ni sa jeunesse finit toujours par perdre son âme avant de perdre son nom.

Le recours à la justice n'est ni notre souhait ni notre réflexe. Les différends d'une famille politique doivent d'abord être réglés par les textes, les réunions statutaires, le dialogue, l'arbitrage des anciens et le congrès. La justice ne peut être que l'ultime recours lorsque toutes les voies internes ont été épuisées ou volontairement verrouillées.

Des procédures judiciaires relatives à la gouvernance interne du Ps ont déjà été engagées. La presse a notamment rapporté le rejet d'une requête contestant la légitimité de la direction actuelle, décision qui a permis à celle-ci de poursuivre les activités statutaires. Mais le droit ne saurait servir de refuge à l'immobilisme. Une décision de procédure ne remplace pas une réforme, pas plus qu'elle ne dispense une direction de sa responsabilité politique de renouveler les instances et de restaurer la confiance.

Si le déni persiste, si l'ostracisme s'aggrave, si la gestion clanique continue de prévaloir, si les instances restent privées de leur fonctionnement, si le patrimoine demeure abandonné et si aucune volonté sérieuse ne se manifeste pour sauver le Parti, alors il faudra assumer l'éventualité d'une action en justice. Non pour achever le Parti. Mais pour empêcher qu'il soit achevé. Non pour régler des comptes. Mais pour demander des comptes. Non pour ajouter une fissure aux murs du Parti, mais pour empêcher que les lézardes ne deviennent ruines. Parce qu'il est parfois nécessaire de recourir au droit lorsque ceux qui ont la garde de la maison refusent d'en réparer les fissures.

Le Parti socialiste du Sénégal appartient à ses militants. Il appartient à son histoire. Il appartient à toutes celles et ceux qui l'ont servi avec fidélité. Il appartient aussi, au-delà de ses membres, au patrimoine démocratique du Sénégal. Nous avons reçu de nos anciens un legs de dignité. Nous devons le transmettre, au moins, dans une dignité égale. C'est pourquoi, il faut cesser de faire semblant de ne pas voir. Il faut cesser de parler au nom d'instances que l'on ne réunit plus. Il faut cesser de sacrifier la démocratie interne aux commodités d'un entre-soi. Il faut cesser d'abandonner la jeunesse à la solitude. Il faut cesser de laisser les murs, les structures et les esprits tomber en ruine. Il faut, enfin, rendre le Parti à ses militants. Rendre les instances à leur mission. Rendre la parole à sa dignité. Rendre le patrimoine à la mémoire. Rendre l'avenir à la jeunesse. Et sauver, avant qu'il ne soit trop tard, cette grande maison politique qui fut l'une des consciences organisées du Sénégal.

Alioune NDOYE
Maire de Dakar-Plateau
Membre du Secrétariat exécutif national et du Bureau politique du Parti socialiste